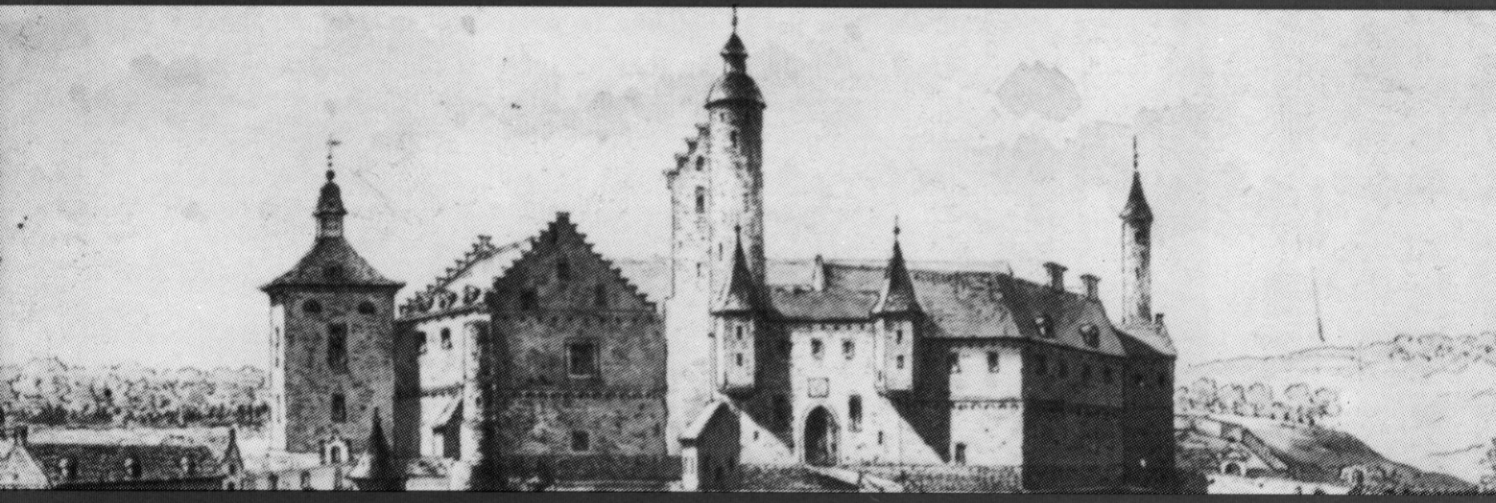
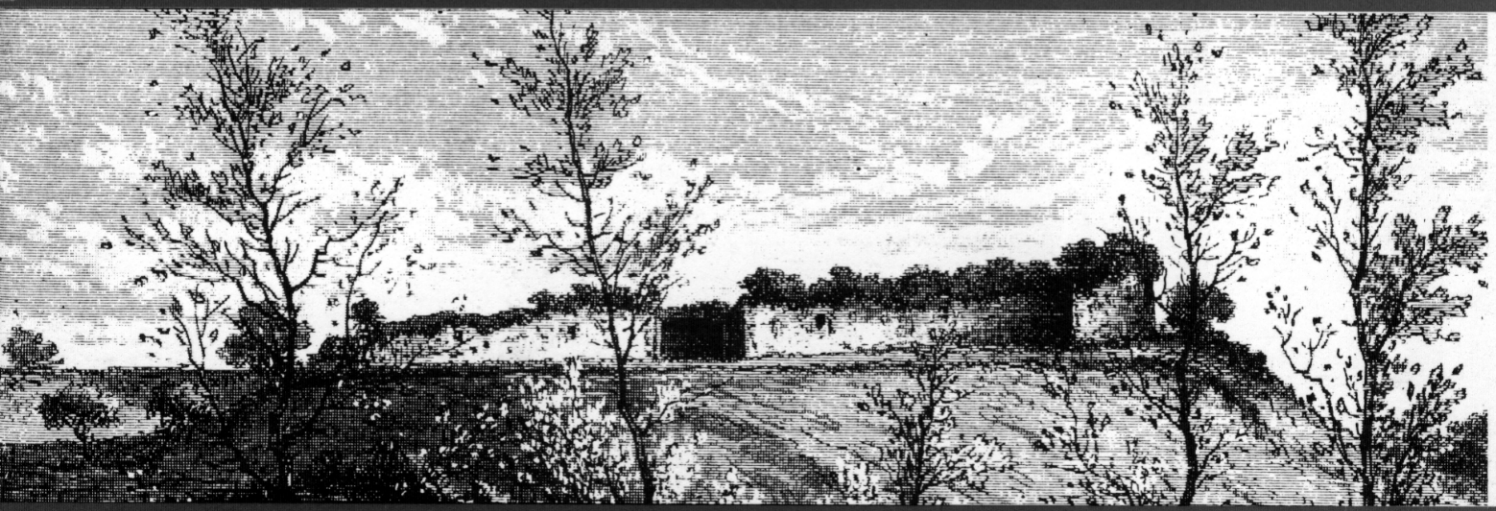
ENTRE SENNE ET SOIGNES

Trimestriel LXI 1988 20e année

20e ANNEE







entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles - Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine

Rédacteur en chef : Jean-Paul CAYPHAS
« La Brasserie »
rue Basse, 14, 1460 Ittre
Tél. : 067/64.68.32

ORGANISATION MONDIALE DE LA PRESSE PERIODIQUE MEMBRE

Comité de rédaction : Alphonse BOUSSE, Marquis de TRAZEGNIES d'ITTRE, Georges GILMANT, Pierre HOUART, Gaston NEUKERMANS.

Présentation : Catherine CAYPHAS.

ABONNEMENTS : Pour 1989 (3 n^{os} imprimés)

		Pour chaque année :	
Abonnement Ordinaire :	250 F	1975 à 1977 :	140 F
Abonnement de Soutien :	400 F	1978 :	220 F
Abonnement d'Honneur :	600 F	1979 à 1988 :	200 F

La collection des numéros disponibles (du n° 8 - 1971 au n° 61 - 1988) coûte 1.900 F (de préférence à retirer à Ittre, rue Basse, 14)

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

La reproduction des textes et illustrations est interdite sauf autorisation.

MEMBRES D'HONNEUR (fin)

Monsieur Jacques TIMMERMAN, Bruxelles

MEMBRES DE SOUTIEN (fin)

Les ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME, Bruxelles
Le Docteur et Madame Robert BEGHIN, Virginal
La Bibliothèque Principale du Nord-Ouest de Bruxelles
Monsieur Cyrille CNOCKAERT, Ittre.
Monsieur et Madame COULON-DERNELLE, Ronquières
Madame Monique DEDOBBELEER, Virginal
Monsieur et Madame Didier-Marie de LAVAREILLE, Ittre
Monsieur et Madame Christian GERVY, Braine-l'Alleud
Monsieur et Madame GODEAU-BOUGARD, Ittre

QUATRE SCENES D'ARCHIVES A ITTRE ET FAUQUEZ A LA FIN DU XVII^{ème} SIECLE

1660 - 1690 : DES « *RENDAGES* » EN NATURE DANS LES BAUX DES GRANDES CENSES

Outre un fermage annuel (le « *rendage* » en florins que les censiers remettent habituellement au seigneur le 30 novembre à la Saint-André), il arrivait fréquemment que des payements en nature soient prévus dans les baux des grandes censes. Ils sont le plus souvent périodiques.

SCOTE, ROSEMONT, LE POU, BRASSERIE ET MOULIN

En 1660, peu après le décès du baron d'Ittre, Florent de Rifflart, les fermiers de Scôte et de Rosémont fournissent chaque année 80 livres de beurre (une livre

En 1660, la ferme de Scôte fournit au seigneur d'Ittre 80 livres de beurre, 2 moutons, 10 livres de sucre et un muid de froment.



fait environ 470 gr), 2 moutons et 10 livres de sucre. Scôte donne également un muid de froment (environ 244 litres). Outre les moutons et le sucre, le censier du Pou ne donnera que 40 livres de beurre et un demi-muid de froment.

La Brasserie d'Ittre livrera de la bière, comme de tout temps, mais également 6 gueldres d'huile à brûler *« pour la lampe »* à la Toussaint (12 pots au total ou plus ou moins 16 litres) et 5 livres de *« bon »* sucre à la Saint Jean. En 1652, le brasseur dut également débourser 100 florins lors de la conclusion de son bail (sur un rendage annuel de 80 florins) ainsi qu'une somme de 36 florins *« pour un pot de vin »*.

Le Moulin *« et tournant à l'eau »* d'Ittre remet chaque semaine au baron d'Ittre *« deux rasières du zoil basse mesure »* (82 litres) et annuellement un mouton et 10 livres de sucre. Le meunier apporte encore à Noël un pain de sucre de dix livres.

LES ANNEES SOMBRES DES GUERRES

En 1675, pourtant, le meunier Grigoire del Pierre ne fournit ni rendage, ni payements en nature à son seigneur. Les armées françaises de Louis XIV qui campent près de Nivelles ont dévasté Ittre et brûlé ses biens meubles dans sa *« bascourt et chambre quy estoit en laditte bascourt »*. Comme les habitants n'ont plus de grains et vont acheter du pain dans les villages voisins, notre meunier n'a presque plus rien à moudre et ne sait même plus nourrir son ménage et payer les tailles et autres mauvais frais. En plus, le moulin est resté vide plus d'un mois, tous les Ittrois ayant fui devant les armées dévastatrices. Grigoire del Pierre propose alors au seigneur, par devant les échevins d'Ittre, de renoncer à son moulin. Les temps devinrent sans doute plus cléments par la suite puisque l'on retrouve notre meunier dix ans plus tard dans un autre bail du moulin.

LE BAIL DE LA BASSE-COUR DU CHATEAU D'ITTRE

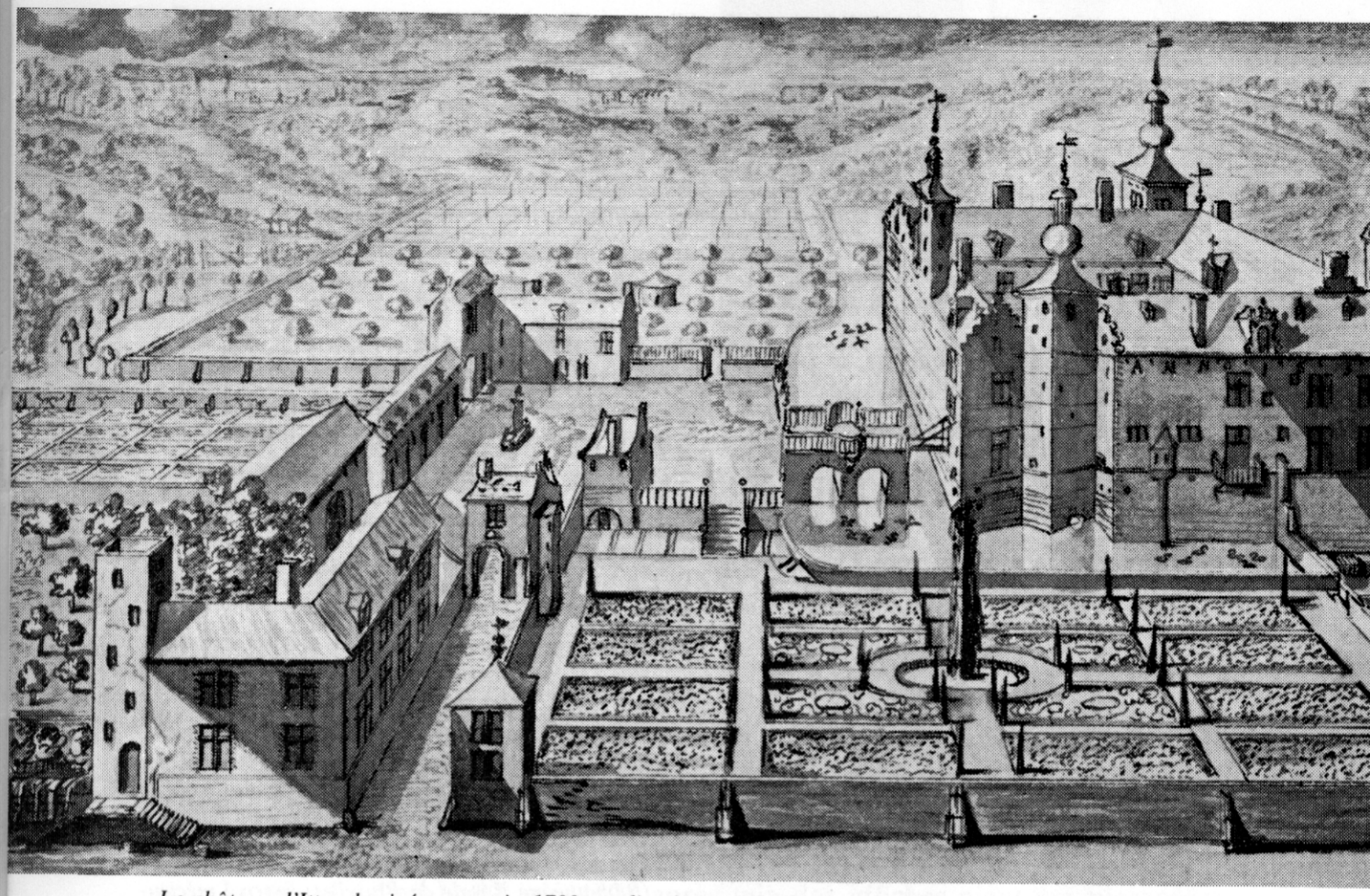
Le bail de la cense de la Basse-Cour au château d'Ittre, datant du 22 mars 1692, est particulièrement explicite concernant les différentes prestations et payements en nature. Mais, cette fois, avec des contreparties.

Outre un rendage annuel et un « chapeau » d'entrée de 100 florins à payer à Pâques quelques semaines plus tard, Mathieu Destierbecq devra fournir chaque année un lot important de paille (dont un quart de celle-ci et une *« charée »* de foin serviront pour les daims du parc) et 10 livres de sucre, toujours à la Saint Jean. Il sera aussi tenu de nourrir sur ses prairies un bœuf (ou une *« halle »*) et trois porcs du 1er mai au 1er octobre.

Le fermier, quant à lui, pourra occuper une chambre dans le donjon du château, la moitié du grand grenier, la moitié des *« hourdeaux »*, une cuisine et la cave de la laiterie. Il pourra aussi jouir des potagers et vergers qui entourent le château mais il remettra au seigneur tous les légumes nécessaires à sa consommation de même que la moitié des prunes d'Altesse, la moitié des abricots et six sacs de pommes *« quant il y en aurat »*. Le seigneur retient pour lui toutes les poires de coing.

Quant au pigeonniers du château, le censier profitera de la moitié des volatiles, l'autre moitié restant l'apanage du seigneur.

Enfin, le baron d'Ittre sous-loue au fermier les cinq bonniers et demi (4 ha 70 a) de terres de la chapelle de Notre-Dame d'Ittre au rendage annuel de 28 vasseaux de blé (environ 570 litres). Ce fermage devra être payé pour la première fois au recteur de la chapelle à la Saint André, le 30 novembre prochain.



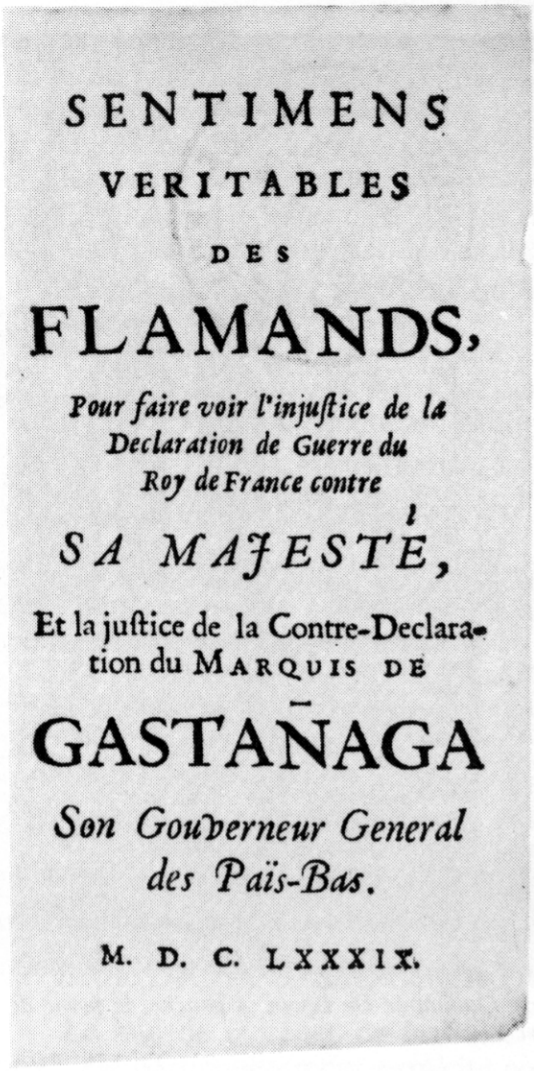
Le château d'Ittre dessiné peu après 1700 par l'architecte Guillaume De Bruyn. A gauche, la ferme de la Basse-Cour avec à l'arrière des bâtiments les potagers et les vergers.

1688 : LEOPOLD-IGNACE DE RIFFLART : UN INTELLECTUEL !

UNE CARRIERE EUROPEENNE

Léopold-Ignace de Rifflart, troisième baron d'Ittre, devient seigneur du village en 1675 à la mort de son père Philippe-Ignace. Dès 1677, il siège comme député aux assemblées des Etats de Brabant. Notre personnage est nanti d'une grande ouverture d'esprit. En 1693, avec Guillaume-Philippe de Herzelles son cousin de Fauquez, il met un terme définitif aux querelles séculaires qui divisent les deux seigneuries. C'est aussi un diplomate et un négociateur hors pair. En octobre 1697, il est nommé à la Cour de France par le roi d'Espagne en tant qu'envoyé extraordinaire en attendant l'arrivée de l'ambassadeur. Il reste à Paris jusqu'en 1699 où il remplit sa charge à la satisfaction des deux souverains. Louis XIV exprimera la *« satisfaction particulière »* qu'il a eue de la *« sage et prudente conduite »* de celui qu'on appelle maintenant *« Il Conde de Ittre »*.

Sa bibliothèque est extraordinaire. Rien de ce qui est publié ne lui est étranger. Examinons ses acquisitions durant les années 1688 à 1691. Notre diplomate prépare incontestablement sa carrière internationale.


SENTIMENS
VERITABLES
DES
FLAMANDS,
Pour faire voir l'injuſtice de la Declaration de Guerre du Roy de France contre
SA MAJESTÉ,
Et la juſtice de la Contre-Declaration du MARQUIS DE
GASTAÑAGA
Son Gouverneur General des Païs-Bas.
M. D. C. LXXXIX.

Les visées expansionnistes de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols suscitèrent dans notre pays de nombreux livrets et opuscules stigmatisant l'attitude de la France. Les « Sentimens véritables des Flamands », *un des livres de chevet du baron d'Ittre (Bibliothèque Royale de Bruxelles, Réserve précieuse).*

DES LIVRETS, IMPRIMES, MEMOIRES, REFLEXIONS, MANIFESTES...

Dès le 13 janvier 1688, le baron d'Ittre reçoit régulièrement la Gazette de Hollande, la Gazette de Bruxelles et le Mercure historique. Il fera ensuite l'acquisition de 21 ouvrages traitant de politique étrangère et constituant des livrets, imprimés, mémoires, réflexions, manifestes, déclarations et proclamations se rapportant aux pays européens. Citons en vrac un ouvrage touchant l'emprisonnement du duc de Lorraine et du prince François, un livret sur les conquêtes des Vénitiens, un mémoire ou manifeste de la France, des déclarations du prince d'Orange et du roi d'Angleterre, un mémoire exhibé à la diète de Ratisbonne, un abrégé de l'Europe (déjà !), un imprimé sur la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne et... un imprimé touchant le pape.

On dénombre 18 ouvrages acquis en 1689 en plus des gazettes habituelles. Epinglons La Politique de la Maison d'Autriche, les déclarations de la guerre de Brandebourg, un petit livret intitulé *« Le Subject des intérests des Princes »,* un autre traitant des *« Sentimens véritables des Flamands »* et une lettre *« monitoriale »* (d'avertissement ou d'information) de l'empereur d'Autriche aux princes d'Italie. Citons enfin plusieurs ouvrages manifestant peu de considération envers la France après la déclaration de guerre avec l'Espagne : L'histoire de la décadence de la

France, L'aveuglement de la France, le « *Songe du Roy* » et... Les soupirs de la France.

Les années 1690 et 1691 verront l'arrivée d'ouvrages plus variés, politiques encore mais de divertissement aussi. Notons trois livres de politique européenne : « *l'Estat des Provinces-Unies et leur vray Intérest* », Les Considérations de la Cour de France à l'égard de celle de Rome, Les soupirs de l'épitaphe du Prince de Lorraine et trois imprimés plus plaisants : La Comédie d'Esope, L'Histoire de la Perse et « *la Fameuse Comédienne* ».

UN NOUVEAU MARQUIS D'ITTRE

Le 25 juillet 1703, trois ans après sa nomination comme Intendant du duché de Brabant et de la province de Malines par Philippe V d'Espagne, Léopold-Ignace de Rifflart est récompensé de ses bons offices et à nouveau honoré par son roi : il devient le premier marquis d'Ittre comme l'est déjà son cousin de Fauquez créé marquis en 1689.

1694 : LE DROIT DE MAINMORTE A SAMME

UNE JUPE DE PERPETIANE ROUGE

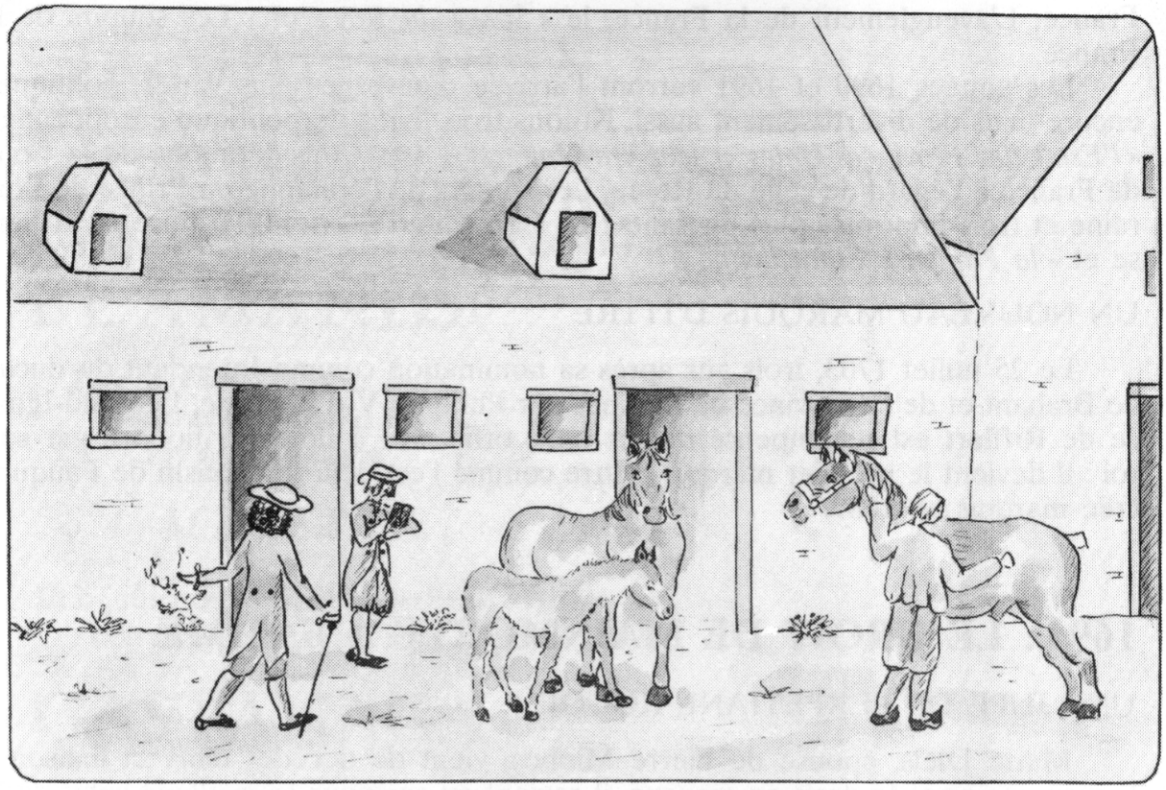
Marie Diels, épouse de Pierre Minbos, vient de décéder dans sa maison à Samme. Suivant le droit en vigueur, il revient au seigneur le meilleur habit de la défunte comme « *droit de mortemain* », en quelque sorte un droit de succession. Nicolas Pletin, le mayeur de Samme, en présence des échevins, vendra donc sur la place du village, en vente publique et au plus offrant, une belle jupe de perpétiane rouge.

La vente a lieu le 22 juin 1694 après que des affiches aient été placardées deux jours avant au portail de l'église paroissiale d'Ittre et sur le pilori de la place de Samme. C'est Barbe Yernaut qui, après « *plusieurs cris et annoncemens* », acquiert la jupe pour le prix de trois florins deux sols. Ce montant revient pour les trois quarts à Guillaume-Philippe de Herzelles, marquis de Fauquez et seigneur de Samme et pour le dernier quart au duc d'Arenberg et d'Arschot également seigneur de Samme.

TROIS « *CAVAILLES* » ROUGES ET « *DE POIL BRUN BAYE* »

Louis du Bois, Jean André et Alexandre Bomal viennent également de mourir à Samme, ce dernier au moulin d'Hasquempont. Le seigneur peut cette fois choisir dans tous les meubles des défunts, y compris le bétail. Ce sont des « *cavailles* » (juments) qui seront choisies pour la vente.

Le 28 mai 1694 verra la vente (dans les mêmes conditions d'affichage) de la première cavaille qui est de poil brun bai. Elle sera acquise pour le prix de 24 florins 19 pattars. A ce montant, partagé comme ci-dessus entre les deux seigneurs de Samme, s'ajoutent les frais de la vente publique, soit les droits de Cour, greffier et sergent plus les frais du mayeur (2 florins 14 pattars au total, un peu moins de 11 %). Le 27 juillet 1694 a lieu la vente des deux dernières cavailles. L'une, de poil rouge, est acquise pour 19 florins 12 pattars, l'autre, de poil brun bai, pour un prix de 18 florins. Les trois cavailles seront rachetées par les veuves des défunts. Deux d'entre elles assistent à la vente. La troisième est représentée par Philippe Clocquet.



Gens de loi et « cavailles » *devant les écuries de Fauquez en attendant la vente publique.*

1692 - 1698 : LES DERNIERS TRAVAUX DE GUILLAUME-PHILIPPE DE HERZELLES A FAUQUEZ

UN GRAND PERSONNAGE, UNE JEUNE EPOUSE ET UN BALLET DE CORPS DE METIERS

Guillaume-Philippe de Herzelles, marquis de Fauquez depuis 1689, est devenu un grand personnage des Pays-Bas. En 1690, il est nommé Président du Grand Conseil de Malines et Conseiller d'Etat. Le 15 décembre de la même année, il accède à la plus haute dignité civile du pays en devenant Chancelier du Brabant.

En 1692, il se remarie à Brigitte-Procopine de Trazegnies et déploie aussitôt pour sa jeune épouse un faste digne de ses hautes fonctions. Il ajoute une aile importante au château de Fauquez, le *« Quartier nouveau »,* le meuble magnifiquement et agrandit les jardins en les redessinant.

Les comptes des années 1692 à 1698 fourmillent de notes, fournitures et prestations en tous genres. Le marquis commande un nouveau carosse (un *« casse »* ou un *« coupé »),* une vaste panoplie d'écussons peints pour les armes, les écus, les bannières, les vitraux et les obits, des statues et figures de bois (dont *« deux grands enfants de bois »)* ainsi qu'une quantité impressionnante d'huile à peindre. Suivent alors tout un défilé d'ébénistes, ardoisiers, tailleurs de pierre, ferronniers, maréchaux, ferblantiers, fournisseurs de plomb et d'étain, scieurs de bois etc... De nouveaux couverts sont commandés ainsi que des plats et assiettes en étain sans oublier les... pots de chambres, toujours en étain. Mais, c'est sans conteste Nicolas Birron qui réalisera les choses les plus charmantes.

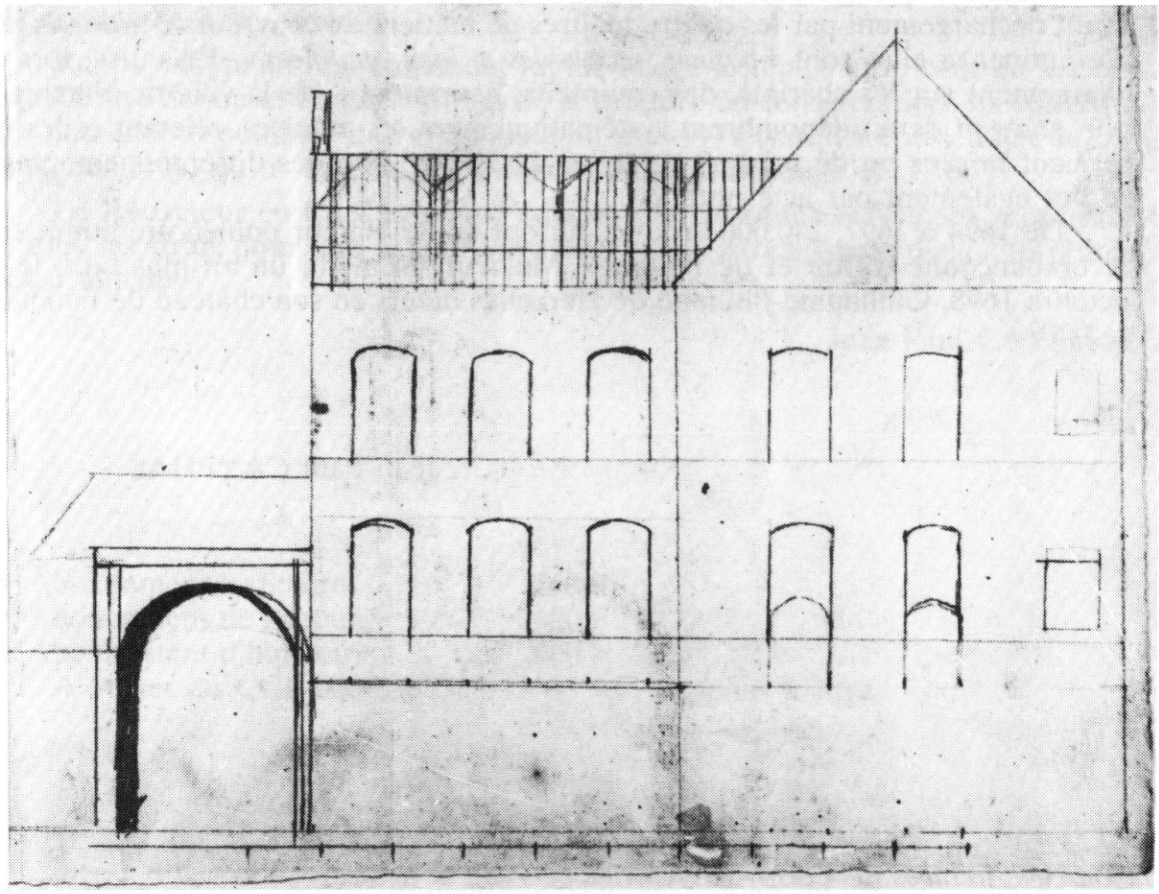
UN TOUR DE LIT EN TOILE DE COTON D'INDE...

Neuf aunes de toile rouge (l'aune fait 70 centimètres) sont nécessaires à ce talentueux tapissier pour confectionner un tour de lit en toile de coton d'Inde pour la chambre des marquis. Il entreprend également de doubler le ciel du lit et son dossier. Pour tout cela, Nicolas Birron fournit 36 aunes de rubans de filoselle (25 mètres), des rubans de fil, des agrafes, des crochets et les quatre pommes du lit. Enfin, il tend les tapisseries, rembourre les chaises et monte le grand lit de damas rouge...

1694 : 120.000 ARDOISES POUR LES TOITS DU NOUVEAU ET DU VIEUX QUARTIER DU CHATEAU DE FAUQUEZ

Le 18 octobre 1694, l'ardoisier-couvreur André Cailleau (*« escailteur de son styl »*) passe devant notaire une convention avec le représentant du marquis de Herzelles, l'avocat Gilles-Joseph d'Ardenne.

Une esquisse du « Quartier nouveau » *du château de Fauquez bâti par Guillaume-Philippe de Herzelles vers 1695 (Archives de l'Etat à Namur, Fonds de Corroy-le-Château).*



Par cette convention, notre ardoisier s'engage à acheter à Namur 120.000 ardoises, au meilleur prix, pour couvrir le Quartier nouveau du château de Fauquez et réparer les toits du vieux quartier. Il restaurera également les tours et les autres bâtiments du château ainsi que la ferme castrale et les autres censes ou maisons là où cela sera nécessaire. Il accompagnera à Namur, surveillera la qualité des ardoises *« pour en choisir des belles et bonnes »* et les opérations de chargement et de déchargement. Il recevra 5 florins 10 sous pour chaque verge de toit à couvrir (21 m^2 environ) et un florin 13 sous pour le même espace à découvrir.

Michel Tamineau se rendra à Namur avant la fin de l'année 1694 avec cinq chariots pour prendre livraison d'une partie des ardoises, 24.000 au total. Le voyage durera trois jours. L'équipage loge la première nuit à Namur (à vide) et la seconde (après chargement) à Mazy. Genappe, à l'aller comme au retour, sera l'étape du *« rafraîchissement »*.

Michel Tamineau tient bien ses comptes. Il aura acheté pour lui-même et les *« chartiers »* (les conducteurs des cinq chariots) 14 pains, 8 livres de beurre, 15 sacs de stofé (fromage blanc) et 12 livres de chair de porc. Des péages ou droits de barrière seront demandés à Genappe, Namur, *« Gomau »* et Mazy. Un important droit de sortie pour les ardoises sera en outre demandé à la limite de Namur. On payera à Namur, Genappe et Mazy le coût de la bière, des feux et des *« estaulages »* (l'hébergement et la nourriture des chevaux). On ajoutera pour la nuit le coût des *« litières »* à Namur et des *« paillasses »* à Mazy. Deux hommes et dix femmes seront nécessaires pour transporter les ardoises du bateau (à la Meuse) aux chariots. Enfin, près de la cense de Hulencour, on paye à boire à des soldats qui le demandent *« par grâces »*.

Ajoutons que les bateaux chargés d'ardoises arrivant à Namur sont vérifiés avant déchargement par les quatre maîtres de métiers de couvreurs d'ardoises afin d'examiner si elles sont *« bonnes, recevables et bien qualifiées »*. En outre, lors du chargement sur les chariots, des compteurs assermentés de la ville de Namur (le plus souvent deux) dénombrent systématiquement les ardoises, rejetant celles qui seraient brisées ou de mauvaise qualité. La déclaration des différents comptages se fait également par acte notarié.

De 1694 à 1697, 240.000 ardoises auront quitté Namur pour notre bonne terre brabançonne d'Ittre et de Fauquez. Malheureusement, un an plus tard, le 10 octobre 1698, Guillaume-Philippe de Herzelles meurt en son château de Fauquez.

Jean-Paul CAYPHAS

Source : Archives de Corroy-le-Château.

COTISATIONS 1989

Entre Senne et Soignes va s'engager dans une 21ème année de parution. Merci à tous nos lecteurs et à toutes les personnes qui nous ont manifesté leur sympathie lors de cette 20ème année anniversaire et spécialement lors de la journée mémorable du 28 mai dernier. Lettres, mots, fleurs, coups de téléphone, votre présence, tout cela nous a été droit au cœur.

La revue paraîtra donc en 1989 et nous l'espérons, les années suivantes encore. Les soucis ne manquent pourtant pas parfois pour arriver à « sortir », en temps voulu, avec la qualité requise (iconographique notamment) et avec des coûts de plus en plus élevés avec les années. Beaucoup de sociétés d'histoire arrêtent maintenant d'imprimer pour diffuser des fascicules avec les moyens actuels de reproduction. Entre Senne et Soignes s'efforcera quant à elle de continuer à paraître sous la forme imprimée.

Certains montants de l'abonnement 1989 devront cette année être légèrement majorés. L'abonnement ordinaire passera de 200 F à 250 F et l'abonnement de soutien de 350 à 400 F. L'abonnement d'honneur restera inchangé à 600 F. Nous espérons que nos lecteurs ne nous en voudront pas d'une augmentation qui n'était plus intervenue depuis plusieurs années. Nous nous permettons de compter cette année encore sur de nombreuses cotisations d'honneur et de soutien. Cette forme d'abonnement, plus personnelle, permet de financer votre revue, vous le savez, et est essentielle à sa survie.

Rappelons qu'un réabonnement rapide allège le temps et le coût du secrétariat d'Entre Senne et Soignes. Merci de le prendre en considération. La collection des numéros disponibles ira cette année du n° 8-1971 (jusqu'à épuisement de certains numéros) au n° 61-1988 et reviendra au prix inchangé de 1.900 F.

Le Rédacteur en Chef et toute l'équipe d'Entre Senne et Soignes vous adresse tous ses vœux pour une année 1989 heureuse et enrichissante dans tous domaines d'activités.

Jean-Paul CAYPHAS.

- Abonnement ordinaire 250 F
- Abonnement de soutien 400 F
- Abonnement d'honneur 600 F

A verser au CCP 000-0935386-15 de J.P. Cayphas à Ittre.

VIRGINAL
TERRE FRANCHE (6)

LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Avant le XVIII[ème] siècle, la sécurité des gens et des biens était assurée par les sergents et les hommes d'armes des seigneurs selon les usages et les coutumes de la terre franche de Virginal.

Par un placard de Marie-Thérèse en date du 26 juillet 1749, *« contre les excès, vols et crimes »*, des patrouilles et des rondes furent rendues obligatoires tant de jour que de nuit.

Le 8 juillet 1754, l'heure de la retraite fut fixée à 21 heures et l'arrêté mentionnait : *« L'officier de police peut, en tout temps, prendre connaissance des désordres, inspecter la qualité et la nature des boissons, vérifier les poids et les mesures ».*

En date du 5 juin 1806, l'Administration Communale prit précisément un arrêté concernant les cabarets et les poids et mesures :

« Considérant que l'expérience prouve la nécessité de modifier en partie l'Arrêté du 1 Messidor An XI (règlement de police préfectorial de 1802) et de l'étendre à d'autres objets traitant notamment : de la police des étrangers, du ramonage des cheminées, des règlements sur les bâtisses, des querelles en rue, des jeux de hasard tels que blanc-noir, banco et petits paquets, des incendies, des conducteurs de chevaux, de la propreté, des bêtes mortes, du droit de pâture sur le cimetière (! ?), du respect d'autrui, des patentes de commerce, etc... ».

Le 1[er] février 1812, un nouvel arrêté fixa les devoirs des cabaretiers, des vendeurs de bière et de genièvre, etc...

Le 14 mai 1821, le premier règlement de police locale fut promulgé (1) :

« L'Administration Communale de Verginal-Samme, vu l'article 20 de l'Arrêté Royal du 3 janvier 1818 n° 108 touchant l'organisation administrative du plat pays;
Considérant qu'il importe au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique que les règlements et ordonnances de police soient maintenues dans toute leur vigueur;
Considérant que par le défaut de renouvellement, la plupart restent dans l'oubli (2) et ne sont plus exécutés, ce qui peut donner lieu à une infinité d'abus;
Désirant faire jouir les habitants de cette commune des avantages d'une bonne police;
Arrête : (suit l'énoncé des 23 articles) (3)
Art. 1, 2 et 3 : Règlement sur les auberges et cabarets.
Art. 4 : Police des étrangers.
Art. 5 : Ramonage des cheminées.
Art. 6 : Les feux.
Art. 7 : L'ordre et le repos publics.
Art. 8 : Construction des maisons.
Art. 9 : 2 d article concernant l'ordre public.
Art. 10 : Affichages.
Art. 11 : N° des maisons.
Art. 12 & 13 : Animaux.
Art. 14 : Propreté des rues.
Art. 15 : Décombres et matériaux sur la voie publique.
Art. 16 : Débits de viande.

Art. 17 : Animaux morts.
Art. 18 : Salubrité publique.
Art. 19 : Eau potable.
Art. 20 & 21 : Les enfants.
Art. 22 : Les sanctions.
Art. 23 : Destination du règlement.
Fait et délibéré en Conseil Communal de Verginal-Samme, le 14 mai 1821 ».

Suivent les signatures des 9 membres du Conseil Communal.



La nouvelle maison communale de Virginal, édifiée en 1886, coûta environ 20.000 F. Un subside de 4.000 F fut accordé par la Province de Brabant.

Le 13 mai 1844, le Conseil Communal rédigea son second règlement de police qui fut adopté par la Députation Permanente du Brabant et publié à Virginal, le 20 décembre 1844.

« Le Conseil Communal de Verginal-Samme,
Vu l'article 78 de la loi du 30 mars 1836,
Voulant faire jouir ses administrés d'un bonne police,
A résolu : »

Suivent 15 articles qui reprennent et complètent les articles du règlement de police du 14 mai 1821.

Depuis lors, les règlements communaux, c'est-à-dire ceux proposés par les instances supérieures furent généralement acceptés et ratifiés par l'Administration Communale. Seuls quelques articles relatifs à la police pendant les fêtes ou les guerres ainsi que ceux relatifs à la circulation locale, aux inhumations, etc... furent l'objet d'arrêtés communaux ne présentant guère d'intérêt.

Charles de Nayer fut le premier garde-champêtre ayant exercé à Virginal; avant lui, Pierre Marit, garde-champêtre à Samme, assurait la police à Virginal. Charles de Nayer fonctionna de 1828 à 1870, date à laquelle il fut remplacé par Aimé Vandervalle. Au décès de celui-ci, en 1914, le Conseil Communal désigna Raymond Flandroy en qualité de garde auxiliaire parce qu'il était assermenté par l'Administration des Eaux et Forêts; ayant repris ses fonctions au Ministère de l'Agriculture au 1er janvier 1921, il fut remplacé par François Denayer qui assura la police communale jusqu'à sa mise à la retraite.

Victor Devreux, déjà garde-champêtre à Haut-Ittre, lui succéda.

Au cours des deux guerres mondiales, des policiers auxiliaires furent adjoints aux gardes-champêtres pour assurer surtout la protection des biens de la population.

A titre d'exemple, voici un arrêté pris par le Conseil Communal en date du 5 mars 1916 :

« Le Conseil Communal considérant que l'interdiction de la circulation pendant la nuit serait de nature à assurer la tranquillité des habitants, à prévenir les faits de vol et de maraudage ou à en faciliter la répression,
Arrête : Il est interdit de circuler sur la voie publique sans nécessité urgente et justifiée à partir de 9 heures du soir en semaine et de 10 heures le dimanche jusqu'à 4 heures du matin ».

LES PATROUILLES

Dès 1738, des patrouilles et rondes furent imposées sur tout le territoire gouverné par Marie-Thérèse; de nombreux édits rappelèrent régulièrement cette obligation à toutes les communes.

Néanmoins, Virginal, Terre Franche, n'y obtempéra qu'en 1809 à la suite d'une ordonnance expresse du préfet : 15 brigades de 3 hommes furent formées; chaque brigade était de garde de 8 heures du soir à 5 heures du matin une fois par quinzaine. Ces patrouilles étaient chargées de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Le 9 décembre 1817, ces patrouilles comprenaient 5 hommes valides *« dans les circonstances actuelles pour tranquilliser les habitants paisibles et contre les désordres »* (4).

En 1822, chaque brigade comprenait un brigadier et 3 hommes âgés de 20 à 55 ans.

PLACARD
SUR LE FAIT
DES PATROUILLES,

Du 26. Juillet 1749.



Réimprimé ***A BRUXELLES,***

A L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D. CC. LXVII.

Et ſe trouve chez D'OURS, *Imprimeur & Libraire, rue de Pondermerckt.*

Prix trois sols.

MONT.

N° 10736. — *D.* 1473.

59.

OBJET :

FÊTES ET CÉRÉMONIES.

Au collége des Bourgmestre et Echevins de

Virginal.

Messieurs,

Comme suite à ma circulaire du 3 de ce mois, insérée au *Mémorial administratif* sous le n° **123**, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une carte d'invitation destinée au délégué de votre Administration communale, qui se rendra à la cérémonie de l'inauguration du monument élevé en l'honneur du Congrès national et de la Constitution.

La carte porte toutes les indications que M. le délégué a intérêt à connaître. Il importe qu'il se trouve à l'heure fixée, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, d'où il se rendra en corps au lieu de la Cérémonie.

Vous voudrez bien, Messieurs, recommander à M. le délégué d'être revêtu de l'uniforme de ses fonctions municipales.

Je vous prie de faire retenir, pour m'être renvoyée ultérieurement, la carte dont il ne serait pas disposé. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que cette carte ne peut servir qu'au seul délégué de l'Administration communale (Bourgmestre, Échevin ou Conseiller), un par commune.

M. Luycx [illegible] délégué [illegible]

Le Gouverneur,

1859. — 125.

Une invitation adressée en 1859 au Collège des Bourgmestre et Echevins de Virginal pour l'inauguration de la Colonne du Congrès. Monsieur Luycx, bourgmestre, s'y rendit « dans l'uniforme de ses fonctions municipales ».

En 1830, en raison des événements, chaque patrouille comprenait encore 5 hommes. Elles circulaient de 6 heures du soir au lendemain à 6 heures du matin. « *Tous les hommes inscrits sur la liste des 26 brigades de patrouille ainsi que les mem-*

bres de l'Administration Communale devaient se rendre sur la place au premier son de la cloche de l'église qui sonnerait une alarme ».

Ces patrouilles furent rapidement supprimées par le Gouvernement Provisoire en octobre 1830.

LA GARDE CIVIQUE

Supprimées, comme il est dit ci-dessus, le 26 octobre 1830, les brigades de patrouille furent remplacées par la *« Garde Civique ».*

Tous les hommes valides de 20 à 50 ans devaient s'inscrire à la Garde Civique dont la mission était définie par la loi :

« Maintenir l'obéissance aux lois;
Conserver ou rétablir la paix et l'ordre publics;
Seconder l'armée nationale dans les opérations intérieures;
Assurer l'indépendance de la Belgique et l'intégrité du territoire ».

Hormis leur mission de *« faire respecter l'ordre »,* les braves gardes civiques n'étaient guère surchargés de travail ! Tout au plus voyait-on circuler une ou deux escouades à partir du dimanche soir à 20 heures jusqu'au lever du jour et parfois, en semaine, lorsqu'une bande de voleurs était signalée dans la région.

En août 1914, afin de remplir leurs devoirs, les gardes civiques - tous de braves hommes prenant leur rôle au sérieux - se rassemblèrent par escouades avec leurs « armes » : de vieilles carabines rouillées, des fusils de l'époque napoléonienne, des pistolets parfois plus anciens encore, des fourches, des barres de fer, etc...



Certains prirent position aux « points stratégiques » de la localité, sur les ponts, aux carrefours principaux, à l'orée des bois, dans les fermes isolées... Un peu partout ! Brassard tricolore sur la manche de leur sarreau ou cocarde belge épinglée sur la poitrine, l'arme à la main, ils étaient pleins d'enthousiasme ! Hélas, cet élan de patriotisme fut de courte durée ! Après quelques jours, devant l'avance rapide de l'ennemi qui menaçait d'heure en heure de faire son entrée dans notre village, ordre fut donné de remettre les armes et les munitions à la maison communale !

La garde civique fut dissoute immédiatement et ne fut plus jamais rétablie.

LE SECRETARIAT

Sur les anciens actes seigneuriaux, on relève quelques noms de greffiers parmi lesquels : en 1686 - Pierre de Houx et en 1773 - Jean-Baptiste Minne.

Jusqu'au début du 19ème siècle, il n'existait pas de secrétaire communal à Virginal; le maire et son adjoint assuraient eux-mêmes les différentes charges du « secrétariat ».

En 1801, le Conseil Municipal nomma un *« écrivain de mairie »*, Constant, Joseph Leclercq qui *« devra être fixe au bureau de la mairie, deux fois par décade, pour écrire les actes de l'état-civil et d'autres choses nécessaires, et, en outre, sera à notre service quand nous le requerrons pour toutes écritures relatives à la mairie »* (5).

Mais, la même année, le Préfet de la Dyle imposait un secrétaire de mairie par arrondissement de plusieurs communes. Le dit secrétaire tenait son bureau au chef-lieu de l'arrondissement, c'est-à-dire à Tubize pour Tubize, Verginal, Ooskerke, Clabeck et Samme. Malgré les protestations des habitants, la décision du Préfet resta d'application et c'est ainsi que les Virginalois furent obligés de se déplacer à Tubize (à pied) pour obtenir soit un extrait d'acte d'état-civil, soit tout autre document officiel.

Jean, Nicolas Sarton, Maire de Virginal, ne cessa de s'insurger contre cet arrêté qui portait atteinte à la liberté communale; si bien qu'en date du 7 messidor An XII (1803), le secrétaire régional lui adressa la lettre suivante (6) :

« Le Maire de Samme et Verginal s'étant fait tirer l'oreille pour se conformer aux instructions du Préfet, le secrétaire régional lui demande avec insistance de se conformer à l'arrêté. Je suis loin de croire que vous ne soyez exact, intelligent et capable de remplir parfaitement les devoirs de la magistrature que vous exercez; qu'au contraire, vous méritez l'estime de tous vos concitoyens et la bienveillance des autorités supérieures, mais, convenez que d'autres maires méritent aussi le même éloge et cependant se sont conformés à l'ordre des choses actuelles et je crois même que vous êtes l'unique de ce département en retard de se conformer aux dites instructions.

(s) Gaupin - Secrétaire ».

Il faut croire que J.N. Sarton n'était pas le seul car, suite aux multiples réclamations des maires du département de la Dyle, le Préfet suspendit son arrêté en 1806; Monsieur Sarton lui écrivit immédiatement (7) :

« Le Maire de Verginal-Samme ayant reçu l'arrêté portant suppression du secrétaire d'arrondissement des mairies et de la liberté laissée aux maires d'avoir des secrétaires particuliers en cas de besoin expose au sous-Préfet qu'un secrétaire lui est nécessaire; propose le sieur Grégoire-Joseph Darras et demande l'autorisation de le faire nommer comme dit secrétaire des deux mairies au traitement de 170 francs - sans frais de bureau - qui feront partie de ceux des mairies de Virginal = 150 francs (population beaucoup plus forte et ayant des revenus suffisants) et Samme = 20 francs (pas de ressources et les deux mairies n'en formant qu'une) ».

Je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, d'avoir l'obligeance de vérifier s'il est exact que la personne susdite figure encore au nombre des habitants de votre commune, ainsi que les membres de son ménage désignés ci-après.

Dans l'affirmative, vous m'aideriez à régulariser la position de ces personnes, en m'expédiant le certificat n° 2 et l'avis n° 4, dûment remplis en leur nom.

Dans la négative, je vous serais reconnaissant de me communiquer les renseignements que vous pourriez recueillir pour arriver à constater leur dernière résidence.

P. *Le Bourgmestre,*
L'Echevin délégué

Composition du ménage :



A Monsieur le Bourgmestre d
Province d

12.07.1853

1885. — 341. — E. — Bruxelles. — Typ. et lith. E. Guyot.

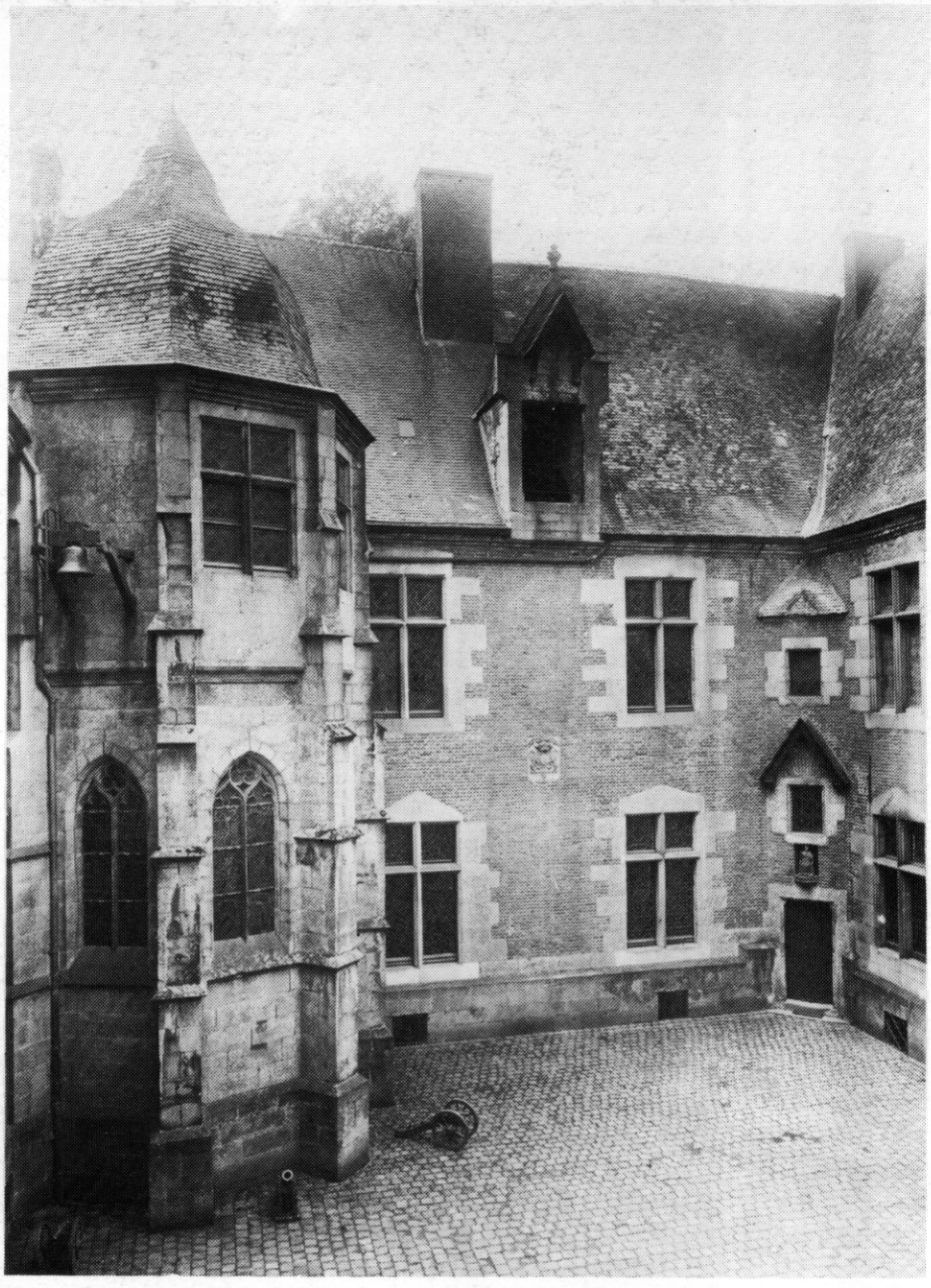
G.J. Darras fut remplacé en 1856 par J.J. Dehoux puis par P.J. Havaux jusqu'en 1865, date à laquelle Monsieur Dusausoy exerça les fonctions de secrétaire conjointement avec celles d'instituteur.

Le 25 octobre 1896, Monsieur Jules Dedobbeleer fut nommé secrétaire communal; il fut mis à la retraite par limite d'âge le 11 mai 1938; jusqu'en 1920, le bureau communal était ouvert au public tous les jours de 8 à 10 heures et de 18 à 19 heures, le dimanche, de 8 à 12 heures.

Il fut remplacé par Monsieur Raymond Ratier, secrétaire communal à mi-temps à Oisquercq. Le 21 mai 1940, en l'absence de Monsieur Ratier évacué en France, le Conseil Communal désigna Monsieur Léon Landercy, ancien échevin, en qualité de secrétaire communal à titre intérimaire. A la rentrée du titulaire, celui-ci reprit ses fonctions mais démissionna ensuite, pour raison de santé. Il fut remplacé par Monsieur André Bombart, lequel démissionna, pour convenances personnelles le 30 avril 1966. Monsieur Fernand Hanneuse lui succéda à la date du 1er septembre 1966, mais dans l'entretemps, Madame Andrée Papleux-Detry, employée à l'état-civil, fut chargée de l'intérim.

René CHERON (†).

(1) Archives de la commune de Virginal-Samme.
(2) Allusion aux coutumes de la Terre Franche de Virginal.
(3) Publiés in extenso et en français d'époque dans l'ouvrage de l'Abbé Stroobant.
(4) Les ouvriers d'usine en étaient exemptés : il faut dire, qu'en ce temps là, ils travaillaient 12 heures par jour toute la semaine, parfois même le dimanche. Il leur était donc pratiquement impossible d'assurer le service des patrouilles.
(5) (6) (7) Archives de la commune de Virginal.



La cour intérieure, moyenâgeuse, du château de la Follie à Écaussinnes d'Enghien. (Copyright A.C.L., Bruxelles).

MEMBRES DE SOUTIEN (Suite de la page 2)

Monsieur et Madame Constant LOICQ, Virginal
Les MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS, Bruxelles
Monsieur Jean-Pierre NECHELPUT, Rebecq-Rognon
Monsieur et Madame Robert TOURNEUR, Hautrage
L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, Louvain-La-Neuve
La VILLE DE BRUXELLES, Bibliothèque Centrale, Bruxelles
Madame Cécile WASNAIR, Virginal